





Bordereau de signature

DEL2019_0016



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-14)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0016

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 08 FÉVRIER 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 08 février, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 31 janvier 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMAN, Mme CAMARA, M.CALAMITA (arrivée à 20h après l'approbation du PLU et avant le vote du point n°1), Mme VICTOR, M.DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M.KRZEWSKI, M.TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NAKACH qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
M.VACHEZ qui a donné pouvoir à M.RATOUCHNIAK,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M.DIOGO (pour le vote du point relatif à l'approbation du P.L.U),
M.KAPLAN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M.DRAMÉ.

ABSENTS : Mme DODOTE (excusée), M.NGUYEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARDET.

Point 1 : Coopération décentralisée avec la Commune de BEMBEREKE (BENIN) - Autorisation relative à l'envoi d'une délégation à BEMBEREKE - Prise en charge par la Commune de Noisiel des frais liés aux déplacements de cette délégation.

- suite DEL2019_

0016

portant Coopération décentralisée avec la Commune de BEMBEREKE (BENIN) - Autorisation relative à l'envoi d'une délégation à BEMBEREKE - Prise en charge par la Commune de Noisiel des frais liés aux déplacements de cette délégation (2)

VU les articles L.1115-1 à L.1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration d'intention signée par les Maires de Noisiel et Bembéréké en novembre 2009,

VU le protocole de coopération décentralisée signé le 22 octobre 2010 par les Maires de Noisiel et Bembéréké,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Noisiel s'est engagée dans ses programmes portant sur les années 2008 à 2014 et 2014 à 2020 à mettre en œuvre des actions de coopération décentralisée avec une commune d'un pays en voie de développement,

CONSIDÉRANT les trois axes principaux de cette coopération et notamment le premier axe, relatif à l'appui institutionnel en direction de la commune de Bembéréké,

CONSIDÉRANT que les différents échanges entre la Commune de Noisiel et la commune de Bembéréké ont permis de préciser le contenu des actions à mettre en œuvre dans le cadre de cette coopération,

CONSIDÉRANT que la délégation de la Commune de Noisiel sera composée du Maire-adjoint chargé du logement et de la solidarité et de deux fonctionnaires municipaux,

ENTENDU l'exposé M. DIOGO, Maire-adjoint en charge du Logement et de la Solidarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE dans le cadre de la coopération décentralisée, de l'envoi d'une délégation de la Commune de Noisiel à Bembéréké. Cette délégation sera composée de M. Anasthasio DIOGO, Maire-adjoint chargé du logement et de la solidarité et de deux fonctionnaires municipaux : M. Marc CHARLES, Directeur Général Adjoint et M. Vincent MARCEAU, responsable du Service Informatique,

DIT que sauf circonstances exceptionnelles, ce séjour de 8 jours aura lieu entre le 07 avril 2019 et le 14 avril 2019 ;

AUTORISE la prise en charge financière des trois billets d'avion (aller et retour), les visas, les timbres fiscaux pour passeport, les dépenses liées à la vaccination, les frais d'hébergement, les frais de restauration et les frais relatifs au transport sur place, les frais de communication ainsi que les autres dépenses éventuelles inhérentes à ce séjour ;

AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles de concourir à la réalisation du projet et à signer tous les documents relatifs à ces dernières ;

DIT que les dépenses afférentes au séjour seront réglées par la Régie d'avance,

DIT que les dépenses relatives à ce séjour seront inscrites au budget 2019 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT/CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



14 FEV. 2019

Transmis au représentant de l'Etat le	14 FEV. 2019
Affiché en Mairie le	14 FEV. 2019
Publié au RAA le	14 FEV. 2019